



SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES

B.P : 955 Yaoundé, Cameroun - Tél: (+237) 222 201 910 - Fax: (+237) 222 209 869 - Site web : www.snh.cm

Appel à Manifestation d'Intérêt pour le « Licensing Round » de neuf (09) blocs libres du domaine pétrolier et gazier national

I. OBJET

Dans le cadre de ses missions, consistant notamment à promouvoir et valoriser les hydrocarbures liquides et gazeux du domaine pétrolier et gazier national au Cameroun, la **Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)** annonce aux compagnies pétrolières et gazières à travers le monde, le lancement d'un 'Licensing Round' pour neuf (09) blocs libres, à savoir **NDIAN RIVER, BOLONGO EXPLORATION** and **BAKASSI** dans le bassin du Rio del Rey (RDR) ; and **ETINDE EXPLORATION, BOMONO, NKOMBE-NSEPE, TILAPIA, NTEM** and **ELOMBO** dans le bassin du DKC the Douala/Kribi-Campo (DKC).

Ce "Licensing Round" sera effectif à compter du 1^{er} août 2023, pour la conclusion avec l'Etat du Cameroun, de Contrats Pétroliers pour chacun des différents blocs susmentionnés, les compagnies pétrolières sont dès lors appelées à soumettre leurs offres dans le cadre des blocs susvisés suivant les conditions mentionnées dans les paragraphes dans le cadre de cet Effet et du Décret n°2023/232 du 04 mai 2023 fixant les modalités d'application du Code Pétrolier au Cameroun (Loi n°2019/008 du 25 avril 2019, et Décret n° 2023/232 du 04 mai 2023).

II. PRESENTATION DES BLOCS LIBRES

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de conclure un Contrat Pétrolier, suivant les dispositions du Code Pétrolier et son Décret d'Application (Loi n°2019/008 du 25 avril 2019, et son Décret d'Application n°2023/232 du 04 mai 2023), pour l'exploration, l'appréciation le développement et l'exploitation d'hydrocarbures dans le périmètre de ces neuf (09) blocs libres. Les blocs concernés sont:

TABLEAU DES DONNEES DISPONIBLES POUR LES BLOCS EN PROMOTION							
S/N	Blocs	Bassins	Superficie (km²)	Environnement opérationnel	Couverture sismique		Nombres de puits
					2D (km)	3D (km²)	
1	Ndian River	RDR	2 530.13	TZ/Onshore	1 057.35	N/A	4
2	Bolongo Exploration	RDR	381.56	Offshore (WD<70 m)	986.63	407	3
3	Bakassi	RDR	739.59	TZ/Onshore	891.49	N/A	4
4	Etinde Exploration	DKC	1 697.84	Offshore/SW	1 523.19	1 397	6
5	Tilapia	DKC	3 787.92	SW/Deep Water	3 998.17	3 854	11
6	Elombo	DKC	2 405	Offshore/SW	518.50	1 464	6
7	Ntem	DKC	2 687.37	Offshore/WD >500m	2 133.4	1 500	1
8	Kombe-Nsepe	DKC	3 026	TZ/Onshore	2 898.25	N/A	21
9	Bomono	DKC	2 371.48	TZ/Onshore	746.78	N/A	29

* WD : profondeur d'eau ; SW : eau peu profonde ; TZ : zone de transition

Tous les neuf (09) blocs en promotion sont à proximité de puits de production existants, et sont couverts par des données sismiques (2D/3D), des puits précédemment forés, des découvertes de puits incluant des prospects identifiés et des prospects vierges (pas encore forés).

Suivant les dispositions du Code Pétrolier (article 14), l'Etat peut conclure des contrats pétroliers pour la recherche et l'exploitation. Ces contrats peuvent être soit :

(a) des **contrats de concession** attachés à l'octroi de titres miniers d'hydrocarbures constitués par des permis de recherche et, le cas échéant, des concessions d'exploitation ;

(b) des **contrats de partage de production** pour lesquels l'Etat contracte les services d'un titulaire en vue d'effectuer pour le compte de l'Etat et de façon exclusive, les opérations pétrolières (en phase d'exploration), et en cas de découverte d'un gisement d'hydrocarbures commercialement exploitable, les activités d'exploitation. Le titulaire reçoit alors une part de la production au titre du remboursement de ses coûts et de sa rémunération en nature ;

(c) des **contrats de services à risques** pour lesquels l'Etat ou l'organisme dûment mandaté à cet effet confère, à une personne qualifiée qui assume les risques de financement, l'exercice des droits exclusifs de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini. La rémunération du titulaire se fait en espèces.

La phase d'exploration des blocs **Bolongo Exploration, Bomono, Etinde Exploration, Tilapia, Ntem, et Elombo** seront attribués pour une période initiale maximum de trois (03) ans, renouvelable deux fois, pour des périodes de deux (02) ans chacune, tandis que les blocs **Bakassi, Kombe-Nsepe, et Ndian River** seront attribués pour une période initiale de cinq (05) ans, renouvelable deux (02) fois pour une période de deux (02) ans chacune.

III. DISPONIBILITE DES DONNEES

DONNES PATRIMONIALES

En cas de besoin, deux paquets de données sont disponibles :

a) Les données patrimoniales des puits et sismique, ainsi que les études sont disponibles par demande à la SNH.

b) Les données améliorées des puits et de la sismique (2D,3D) des bassins Douala/Kribi-Campo (DKC) et Rio Del Rey (RDR) ainsi que les données sismique 3D retraitées en PSDM sont disponibles auprès de VIRIDIEN.

Toute sollicitation ou demandes de clarifications, ou commentaires sur les données patrimoniales ou retraitées sera adressée à VERIDIEN GROUP, CGG, c/o Robertson GeoSpec International Limited, Llandudno, North Wales, LL30 1SA, UK. Please contact via simon.cheesley@viridiengroup.com (Attn: **Mr. Simon CHEESLEY**).

IV. CONTENU DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront contenir les éléments suivants :

- Type de contrat pétrolier visé par le soumissionnaire en cas d'attribution du bloc concerné, suivant les dispositions du Code Pétrolier ;
- Evaluation technique de la prospectivité des blocs ayant retenu son intérêt ;
- Programme minimum de travail détaillé et budgets correspondants, pour chacune des trois (03) périodes de la phase d'exploration sur le périmètre du bloc sollicité et indications sur le financement

dudit programme de travail (chronogramme, programme détaillé, budget correspondant, et programme d'investissement) ;

• Documentation pertinente sur la ou les compagnie(s) impliquées dans la soumission de la proposition, et en particulier sur la société qui sera Opérateur du Contrat pétrolier, incluant l'organisation et mes capacités techniques et financières, incluant notamment de manière non exclusive :

* Le nom de la société ou du groupement de sociétés concerné, la forme légale de l'organisation, l'adresse d'enregistrement de la société ;

* L'adresse et la nationalité du soumissionnaire ;

* Les statuts à jour, articles liés à la création de la société, le montant et la composition du capital ainsi que les bilans financiers des trois (03) dernières années, ainsi que les rapports annuels certifiés par un Commissaire au Compte ;

* Liste des noms des membres du Conseil d'Administration, Conseil de Direction, comité de supervision, Directeurs et des agents ou représentant, le cas échéant ;

* Présentation sommaire des opérations pétrolières de la société ayant manifesté son intérêt, spécifiquement, les preuves de son expérience satisfaisante en qualité d'opérateur, particulièrement dans des superficies et conditions similaires à celles de la superficie du bloc sollicité, et en termes de protection de l'environnement ;

* Les noms et expériences du personnel clé en charge de l'exploration, ainsi que leurs capacités en géoscience ;

* Une note technique ou un rapport sur les conditions dans lesquelles l'ensemble du programme de travail prend en compte les exigences légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement et tient compte des facteurs sociaux ;

* Une note technique ou un rapport sur les conditions de prise en compte du volet Contenu Local (suivant les dispositions des articles 87, 88 et 89 de la Loi n°2019/008 du 25 Avril 2019 portant Code Pétrolier) ;

* Une garantie du programme minimum de travail (type, amount).

Dans le cas où l'offre est soumise par un consortium de sociétés avec uniquement une d'entre-elles qui est une Compagnie Pétrolière, ladite Compagnie Pétrolière devra détenir la majorité des parts dans le Consortium, et devra assumer le rôle d'Opérateur. Sinon, mes Compagnies Pétrolières dans le Consortium devront déterminer laquelle d'entre-elles assumera le rôle d'Opérateur ;

Durant la phase d'Exploration, le titulaire devra s'engager à couvrir le programme minimum de travail défini dans les termes contractuels minimum ci-après ; Etant entendu que les obligations du programme de travail ont une préséance sur les investissements.

IV. TERMES CONTRACTUELS

Les termes contractuels minimum présentés ci-après, devront être pris en considération en formulant les soumissions :

Programme minimum de travail :

• **Pour les blocs Ntem, Tilapia, Etinde Exploration and Elombo** : forage d'au moins un puits d'exploration, durant la période initiale de la phase d'Exploration, ainsi qu'une acquisition de données sismiques 3D pendant la période initiale de la phase d'Exploration et des études géosciences ;

• **Pour les blocs Kombe-Nsepe and Bomono** : Forage d'au moins un (1) puits d'exploration durant la période initial de la Phase d'Exploration, ainsi que l'acquisition de données sismiques 2D et/ou 3D et des études géosciences ;

- **Pour le bloc Bolongo exploration** : Forage d'au moins un (1) puits d'exploration durant la période initiale de la Phase d'Exploration, ainsi que la collecte de données 2D et/ou 3D as well as available 3D seismic reprocessing and geoscience studies;
- **Pour les blocs Ndian River et Bakassi** : Forage d'au moins un (1) puits d'exploration durant la période initiale de la Phase d'Exploration, ainsi que la collecte de données Forage d'au moins un (1) puits d'exploration durant la période initiale de la Phase d'Exploration, ainsi que la collecte de données, ainsi que l'acquisition des données sismiques 2D/3D.

- ♦ **Bonus de production** : négociable;
- ♦ **Les valeurs minimum de l'impôts sur les sociétés**: 35 %
- ♦ **Participation de l'Etat** : négociable
- ♦ **Budget formation minimum** : USD 100.000 par an La Phase d'Exploration, et USD 250 000 par an durant les phases de Développement/ Exploitation (uniquement supporté par le soumissionnaire).

Pour le Contrat de Partage de Production et le Contrat de service à risque

- **Cost gas** : ouvert et négociable.
- **Cost oil** : ouvert et négociable.
- **Profit oil/profit gas** : ouvert et négociable aussi bien pour les liquides que pour le gaz.

Pour les Contrats de Concession

Redevance de l'Etat : ouvert aux négociations.

Conformément aux Sections 128 et 129 du Code Pétrolier, l'Etat peut accorder des incitations appropriées visant la relance des activités d'exploration et d'exploitation, en cas de circonstances particulières.

L'offre sera rejetée si elle ne respecte pas les conditions minimales sus-présentées.

V. PREQUALIFICATION DES OFFRES

La Loi n°2019/008 du 25 avril 2019 instituant le Code Pétrolier, fixe les conditions à suivre par toute company voulant conclure un Contrat Pétrolier au Cameroun by Articles 2 and 7). **Le respect desdites conditions spécialement les capacités techniques et financière du soumissionnaire, est un pré-requis pour la prise en compte des offres reçues.**

L'Etat se réserve le droit d'entrer en négociations avec certaines compagnies au même moment sur un bloc, après évaluation de son offre et notification des résultats avec l'objectif de conclure les meilleurs termes contractuels pour le bloc concerné. L'Etat, à sa seule discrétion, se réserve aussi le droit d'accepter or rejeté toute offre sans préciser une quelque raison que ce soit.

Les termes légaux qui constituent la Compagnie ou le Consortium compagnies soumettant une offre sera considérer avant l'évaluation des offres.

VI. EVALUATION DES OFFRES

Les principaux critères qui seront considérés pour l'évaluation des offres sont présentés ci-après :

*** Critères éliminatoires**

- Fausse déclaration, substitution ou falsification de documents administratifs ;
- Litige en cours avec la SNH et/ou l'Etat du Cameroun;
- Non-conformité de l'offre avec les termes contractuels minimum.

*** Critères essentiels**

N°	Critères/Sous-critères	Points
1	Présentation Générale de l'offre • Conformité de l'offre avec les différents chapitres énoncés dans les Termes de Référence (4 points) • Qualité des documents (1 point)	5
2	Evaluation technique des blocs • Présentation de la géologie régionale du bassin (5 points) • Evaluation Geoscience du bloc (15 points) • Stratégie d'exploration future sur le bloc (10 points)	30

3	Programme minimum de travail et budgets correspondants • Programme minimum de travail pour la première période (10 points) • Programme minimum de travail pour la 2^{ème} and 3^{ème} periodes (5 points) • Adéquation du programme de travail avec les résultats de l'évaluation technique du bloc (5 points) • Adéquation du budget avec le programme de travail (5 points) • Planning du programme de travail (5 points) • Capacités financières (5 points)	35
4	Termes économiques • Clé de Partage du profit-Oil/Gas or Re-devance de l'Etat (10 points) • Budget de formation (5 points) • Bonus de production (5 points)	20
5	Contenu local • Emploi des locaux / Capacités de recrutement de personnel local (5 points) • Recours à des fournisseurs locaux de services (5 points)	10
Total		100

VII. SOUMISSION DES OFFRES

Les offres seront soumises en trois (03) originaux dans une enveloppe scellée à l'immeuble siège de la SNH à Yaoundé, avec la mention : “ **Licensing Round Cameroon 2025-2026 for Exploration Opportunities in two producing basins**”

- **Confidentiel** -
à n'ouvrir qu'en session de dépouillement à l'adresse suivante :
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
BP 955 Yaoundé - Cameroun
Tel : (237) 222 20 19 10 / 222 20 98 64
Fax: (237) 222 20 98 69 / 222 20 46 51
ATTN.: M. Adolphe MOUDIKI,
Administrateur-Directeur Général
Les offres seront Clairement marquées ainsi qu'il suit:
“**Consultation pour le « Licensing Round » de neuf (09) blocs des bassins Rio del Rey et Douala/Kribi-Campo, Cameroun**”.

Toutes préoccupations ou demande de clarifications concernant les Termes de Référence ci-annexés, seront adressées par écrit, à l'adresse ci-dessus listé de la SNH, ou en contactant le Conseiller n°1, **M. Magloire NDOZENG KOUAN (magloire.ndozeng@snh.cm)** ou le **Directeur de l'Exploration, M. Ponce NGUEMA (ponce.nguema@snh.cm)**.

VIII. PLANNING DU LICENSING ROUND

- Lancement du Licensing Round : 1^{er} Août 2025 ;
- Consultation des données et/ou collecte et évaluation des données intéressant la (les) compagnies : du 1^{er} septembre 2025 Jusqu'au 15 mars 2026 ;
- Date limite de soumission des offres : 30 Mars 2026 à 12h00 (temps local) ;
- Ouverture des offres en présence de toutes les sociétés ayant soumissionnées dans le cadre de cet Appel d'Offres, ou leurs représentants : 30 Mars 2026 à 13.00 (temps local),
- Publication des résultats : 24 Avril, 2026.

(é) **Adolphe MOUDIKI**
Administrateur-Directeur Général

P.J : 01

CARTE DU DOMAINE PETROLIER ET GAZIER DU CAMEROUN

